

## POINT D'INFORMATION SUR LA PREFIGURATION

Le travail de préfiguration avance, de nombreux séminaires ont été organisés avec les agents concernés, des rencontres avec les organisations syndicales ont eu lieu, des groupes de travail fonctionnent. En tenant compte de ces premiers entretiens et après des échanges entre les préfigureurs, il leur a été demandé de travailler de façon plus précise sur les orientations suivantes, afin de pouvoir rendre leurs conclusions fin février.

### **Direction générale des ressources, des territoires et des habitat (DGRTH) :**

1. La DGRTH intégrera dans son périmètre le bureau PVL3 en provenance de la DTMRP concernant le littoral, par contre la police des pêches exercée par la DAM, bureau LM3 restera de la compétence de la DGIT, en collaboration avec le MAP
2. La DGRTH bénéficiera de l'appui de l'agent littoral de la DIACT, le préfigureur étudiera les modalités de transfert du secrétariat du conseil national du littoral à sa direction générale.
3. Les bureaux « planification et gestion des déchets » et « qualité écologique des produits » de la sous-direction produits et déchets resteront à la DGPR, avec mise à disposition à la DGRTH en tant que de besoin sur le thème du déchet comme ressource.
4. La sous-direction « mines et matières premières » sera transférée à la DGRTH sauf le bureau chargé de l'après-mine et des charbonnages.
5. La sous-direction « développement durable et qualité dans la construction » sera transférée à la DGEC, sous réserve de l'écriture d'un protocole de fonctionnement avec la DGRTH, en liaison avec le ministère du logement.

### **Direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR) :**

1. Maintien des bureaux R1 et R2 de la sous-direction de la sécurité de la route et de la gestion du trafic à la DSCR et transfert des bureaux R3 et R4 à la DGIT. Le fonctionnement précis se fera selon le projet de protocole sur lequel les deux préfigureurs ont donné leur accord.
2. Le transfert intégral de l'actuelle sous-direction chargée de la réglementation technique depuis la DSCR vers la DGEC s'accompagnera de la mise en place au sein de la DSR d'un conseiller technique ( le sous-directeur concerné pouvant jouer ce rôle) afin d'assurer la nécessaire liaison entre les deux directions et permettre l'exercice effectif de l'autorité de la directrice de la sécurité routière sur les matières relevant de cette compétence (modification du code de la route, agrément et contrôles des opérateurs du contrôle technique périodique des véhicules,...).

### **Commissariat général au Développement durable (CGDD) :**

1. Le rattachement de l'ONERC et des deux bureaux de la D4E à la DGEC est confirmé pour créer une réelle compétence climat dans cette direction générale.

2. Le pilotage du RST sera de la compétence du CGDD pour ne pas couper les questions liées à la recherche, à l'exception de l'informatique qui est rattachée au Secrétariat général
3. le préfigurateur du CGDD se rapprochera du directeur des affaires juridiques pour étudier le transfert du rôle de Délégué interministériel au développement durable au commissariat.

**Direction pour les affaires juridiques (DAJ) :**

La DAJ regroupera l'ensemble des structures ayant à titre principal une mission d'appui juridique aux services qui gèrent ou pilotent la politique ministérielle et /ou de traitement des contentieux et au sein des services qui ne disposent pas de structure spécialisée, les agents qui sont affectés à titre principal au traitement des dossiers contentieux.

Néanmoins, le préfigurateur de la DAJ pourra proposer, après discussion avec les préfigurateurs des DG concernées, que certaines parties de ces sous-directions ou bureaux restent au sein des DG ou directions actuelles.

**Direction générale de l'aviation civile (DGAC) :**

1. La DCS sera transformée en service à compétence nationale en y intégrant les actuelles DAC
2. La DPAC, la DRE, et la DAST seront regroupées dans une direction du transport aérien régaliennne, la direction des transports aériens ou DTA à l'exception des infrastructures aéroportuaires qui sont rattachées à la DGIT.
3. Le Secrétariat Général, sera maintenu sous forme d'un service, avec un rôle transversal renforcé notamment au plan financier et pour la gestion des ressources humaines.

**Direction générale pour les affaires européennes et internationales (DGAEI) :**

1. Intégration au sein de la DGAEI de l'équipe de négociation « climat », ce qui correspond à une partie de la MIES et à une partie de la D4E.
2. La DGAEI bénéficiera d'un renfort de quelques agents de la DGAC pour lui donner une expertise dans le domaine de l'aviation civile qui lui fait défaut. Les modalités précises seront arrêtées entre les deux préfigurateurs concernés.

**Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) :**

1. Le bureau de l'air sera rattaché à la DGEC, mais il travaillera pour certains sujets pour et sous l'autorité fonctionnelle du DGPR, ou sous autorité conjointe. Les deux préfigurateurs concernés veilleront à adopter un protocole simple, le chef du bureau de l'air pourrait jouer le rôle de conseiller technique du DGPR.
2. L'activité Contrôles techniques de véhicules, conduites par les DRIRE, et pilotée par le département sécurité des véhicules de la DARQSI, aujourd'hui au sein du SG DRIRE, sera rattachée à la DGEC.

**Direction générale des ressources humaines et des moyens (DGRHM) :**

Le Secrétariat Général et donc la DGRHM mutualisera toutes les fonctions supports pour l'administration centrale : gestion administrative des agents, paye, fonctionnement, immobilier, marchés, comptabilité, dépannage informatique,...

Les DG et le CGDD conservent les fonctions de commande et d'arbitrage, et évaluent la prestation fournie, ce qui représente quelques agents.

La préfiguratrice de la DGRHM arrêtera en liaison avec les autres préfigureurs concernés la taille de ces équipes par direction générale.

**Direction de la communication (DCOM) :**

1. Cette direction regroupera l'ensemble des fonctions « communication » présentes dans le ministère, au-delà de la liste des entités produite dans la lettre de préfiguration, à savoir les agents ayant des fonctions de :

- webmestres
- graphistes/maquettistes
- rédacteurs
- diffusion
- organisation d'évènements

et les agents en charge des relations presse.

Néanmoins, le préfigureur de la DCOM pourra proposer, après discussion avec les préfigureurs des DG concernées, que certaines parties des services ou bureaux restent au sein des DG ou directions actuelles.

2. La politique globale des systèmes d'information documentaire sera assurée par la DCOM. L'objectif est que le ministère mette à disposition tant de ses agents que de ses publics externes, une information organisée et pertinente
3. La sous direction actions interministérielles et communication reste à la DSCR comme prévu dans les lettres de préfiguration, mais un protocole de fonctionnement sera établi avec la DCOM qui aura la charge de la cohérence de la communication du ministère.

**Secrétariat général**

Il est rappelé que l'ensemble des services du SG seront mis en tant que de besoin, à la disposition du Ministre du logement pour que celui-ci exerce les compétences qui sont les siennes.